

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 et U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

RAPPEL !

21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes

21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

* Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

* Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

RAPPEL AUX CLUBS !

Article 42 – Arbitres – Arbitres assistants – Référénts en arbitrage

42.1) Les arbitres sont désignés par la commission de l'arbitrage du district.

En cas d'absence de celui-ci ou en cas de non-désignation, l'arbitre et les arbitres assistants sont désignés dans les conditions définies dans les paragraphes ci-après.

En cas de non-respect des conditions de désignations, le club plaignant doit émettre des réserves, sur la feuille de match, avant le début de la rencontre, selon les procédures en vigueur.

42.2) Le règlement des arbitres s'effectue à la mi-temps, dans le vestiaire, par le club recevant.

42.3) Si l'arbitre désigné est absent 15 mn après l'heure prévue pour le début de la partie, les équipes en présence doivent présenter chacune un arbitre majeur pour les matchs seniors. Le sort désigne celui qui dirige la partie. Ce dernier est considéré au même titre qu'un arbitre officiel.

Si un arbitre officiel, non désigné ce jour-là par la commission des arbitres et non "indisponible", se trouve sur le stade et ne fait pas partie des clubs en présence, il a priorité.

Dans ce cas, l'arbitre perçoit uniquement le montant des frais de fonctionnement selon les tarifs en vigueur.

42.4) En absence de désignation d'arbitre par la commission des arbitres (pour les catégories U15, U17, U19, Féminines à 11, Seniors) sauf en D5, les articles suivants sont appliqués.

42.5) En cas de match entre 2 clubs n'étant pas en règle avec le statut de l'arbitrage, c'est le tirage au sort (à la pièce) qui désigne le club devant arbitrer la partie.

42.6) En cas de match entre un club en règle avec le statut de l'arbitrage et un club en infraction avec ce même statut, c'est le club en règle avec le statut de l'arbitrage qui est désigné pour arbitrer la partie.

42.7) En cas de match entre 2 clubs en règle avec le statut de l'arbitrage, le match est arbitré par un représentant du club recevant.

42.8) En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage ou faute administrative des instances, les dépenses occasionnées par les déplacements des arbitres, délégués et équipe visiteuse sont prises en charge par les instances.

42.9) En D5, les rencontres seront arbitrées selon les possibilités en première phase et au premier niveau en deuxième phase selon l'article 42. En deuxième phase au deuxième niveau, les rencontres sont arbitrées par le club recevant en priorité, sauf si un arbitre officiel ou joueur exclu devant arbitrer est désigné.

42.10) Le dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage, dans quelque catégorie que ce soit, doit avoir fait valider le certificat médical figurant sur la demande de licence.

42.11) Tout arbitre désigné par la commission des arbitres (quel que soit le mode de convocation) n'honorant pas celle-ci et tout arbitre déclaré indisponible ne peut en aucun cas arbitrer une autre rencontre.

Présents : MM PELLET, BACONNET, BOURDON, DELIANCE, VERNAY

Courriers :

- Courrier de l'US Dombes concernant le dossier n° 62
- Courrier de Bourg Sud concernant le dossier n° 62 : réponse faite
- Réserve d'avant match de Bresse Dombes 1 contre Bourg Sud 3 : réponse faite

*_*_*_*_*_*

Dossier n° 63

Match n° 24092320 : St Denis les Bourg 1/Bourg Sud 2 – Seniors Coupe de l'Ain – du 11/11/2021

Courrier du club de St Denis les Bourg annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe de Bourg Sud 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Pas d'amende.

Dossier n° 64

Match n° 23870044 : Leyment 2/Le Mas Rillier 2 – Seniors D5 poule C – du 07/11/2021

Forfait de l'équipe de Leyment 2.

Score :

Leyment 2 : 0 but / - 1 point

Le Mas Rillier 2 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

Dossier n° 65

Match n° 24155690 : Thoissey 5/Mille Etangs 5 – Vétérans Coupe Vétérans – du 12/11/2021

Courrier du club de Thoissey annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe de Mille Etangs est qualifiée pour le tour suivant.

Pas d'amende.

Dossier n° 66

Match n° 24155821 : Veyle Vieux Jonc 5/St Marcel 5 – Vétérans Coupe Vétérans – du 12/11/2021

Forfait de l'équipe de St Marcel 5.

L'équipe de Veyle Vieux Jonc 5 est qualifiée pour le tour suivant.

Pas d'amende.

Dossier n° 67

Match n° 23870197 : Foissiat Etrez 3/Bresse Foot 01 4 – Seniors D5 poule H – du 14/11/2021

Courrier du club de Bresse Foot 01 annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Foissiat Etrez 3 : 3 buts / 3 points

Bresse Foot 01 4 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 68

Match n° 24145832 : Veyle Saône 2/Fo Bourg 1 – U15 D4 poule I – du 14/11/2021

Forfait de l'équipe de Fo Bourg 1.

Score :

Veyle Saône 2 : 3 buts / 3 points

Fo Bourg 1 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 69

Match n° 23563840 : Vertrieu 1/St Vulbas Berges du Rhône 3 – Seniors D4 poule B – du 14/11/2021

Courrier du club de St Vulbas Berges du Rhône annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Vertrieu 1 : 3 buts / 3 points

St Vulbas Berges du Rhône 3 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 70

Seniors D5 poule J

Le club d'Oyonnax ASP nous informe du forfait général de son équipe 2 seniors.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club d'Oyonnax ASP est redevable de la somme de 79 €uros au District.